

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° M-HYD/ 001 /ABM/CAB/MIN.HYD/2025
ET N° 161/CAB/MIN/FINANCES/NSW/2025 DU 1.7... DEC. 2025....2025
PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA TASK
FORCE CHARGÉE DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'AUDIT TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL
DE LA SOCIÉTÉ PERENCO-REP.**

LA MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DES HYDROCARBURES ;

LE MINISTRE DES FINANCES ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1er avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 7 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 25/14 du 1er avril 2025 portant règlement des hydrocarbures ;

Considérant le rapport d'audit réalisé auprès de la société PERENCO-REP par la société Alex Stewart International LLC ;

Considérant la décision du Gouvernement de valider l'extension de l'audit opérationnel, technique, financier et environnemental, initié le 10 décembre 2024, des sociétés et de leurs affiliées et/ou sous-traitants opérant dans le périmètre des blocs pétrolier et gazier (onshore et offshore) concédés à Perenco à Muanda ;

Vu la nécessité et l'urgence ;



ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Création

Il est créé, au sein du Ministère des Hydrocarbures, une structure ad hoc dénommée « Task Force de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit technique et opérationnel de la Société Perenco-Rep », en abrégé « TASK FORCE PERENCO ».

Article 2 : Mission

La Task Force a pour mission de :

- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit technique et opérationnel de Perenco-Rep ;
- Apprécier la conformité technique, opérationnelle, environnementale et financière des mesures correctives entreprises par la société ;
- Proposer toute mesure réglementaire, contractuelle ou administrative nécessaire à l'assainissement du secteur des hydrocarbures ;
- Formuler des avis techniques et financiers sur les manquements constatés, notamment en matière de pénalités, redressements, sanctions et amendes dus à l'État congolais.

Article 3 : Composition

La Task Force est composée des représentants suivants :

- Un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- Un (1) représentant de la Primature ;
- Un (2) représentant du Ministère des Finances ;
- Un (1) représentant du Ministère des Ressources hydrauliques ;
- Trois (3) représentants du Ministère des Hydrocarbures ;
- Un (1) représentant de l'Inspection Générale des Finances ;
- Deux (2) représentants de la société Alex Stewart International (ASI) ;
- Trois (3) représentants du Cabinet Jeantet.

La Ministre d'État, Ministre des Hydrocarbures, peut, en cas de besoin, inviter toute autre personne dont l'expertise est jugée utile à participer aux travaux de la Task Force.

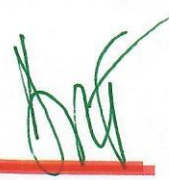
Article 4 : Organes

La Task Force comprend les organes suivants :

- Un Comité de pilotage ;
- Une Coordination ;
- Un Secrétariat exécutif ;
- Une Commission technique.

Article 5 : Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé :



- De la Ministre d'État, Ministre des Hydrocarbures ;
- Du Ministre des Finances.

Il est présidé par la Ministre d'État, Ministre des Hydrocarbures, et se réunit sur demande de l'un de ses membres.

Le Comité de pilotage a pour attributions de :

- Définir les orientations stratégiques de la Task Force ;
- Évaluer ses activités et en rendre compte à la hiérarchie ;
- Garantir la cohérence des travaux avec la politique gouvernementale ;
- Prendre les mesures urgentes nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- Veiller à l'intégration des recommandations dans les décisions de l'État.

Article 6 : Coordination

La Coordination est composée comme suit :

- Un Président, le représentant du Ministère des Hydrocarbures ;
- Un Vice-Président, le représentant du Ministère des Finances ;
- Un Secrétariat exécutif : assuré par un représentant du cabinet d'audit Alex Stewart International.

Elle est présidée par le représentant du Ministère des Hydrocarbures.

La Coordination se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son Président ou à la demande du Comité de pilotage.

Article 7 : Missions de la Coordination

La Coordination est chargée de :

- Mettre en œuvre les orientations du Comité de pilotage ;
- Superviser les activités quotidiennes de la Commission technique ;
- Établir et transmettre les rapports au Comité de pilotage ;
- Préparer les réunions du Comité de pilotage.

Le Président de la Coordination :

- Dirige et coordonne les travaux ;
- Convoque et préside les réunions ;
- Assure la liaison institutionnelle avec la hiérarchie gouvernementale ;
- Veille à la transmission des rapports au Comité de pilotage.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président assume ses fonctions.

Article 8 : Secrétariat exécutif

Le Secrétariat exécutif assure :



- La préparation et l'organisation des réunions ;
- La gestion et l'archivage des documents ;
- La rédaction des rapports ;
- La centralisation des données techniques issues de l'audit et du suivi ;
- L'assistance des sous-commissions dans l'exécution de leurs missions.

Article 9 : Commission technique

La Commission technique est constituée de l'ensemble des membres désignés en vertu de l'article 3.

Elle peut solliciter tout expert dont la compétence est jugée nécessaire.

Placée sous l'autorité de la Coordination, elle est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des missions de la Task Force.

Elle comprend deux sous-commissions :

- La Sous-Commission financière ;
- La Sous-Commission opérationnelle et environnementale.

Article 10 : Sous-Commission financière

Placée sous la présidence du représentant du Ministère des Finances, elle a pour missions :

- D'examiner les aspects financiers, comptables et fiscaux identifiés dans le rapport d'audit ;
- D'évaluer les montants des redressements, pénalités, amendes et autres créances dues à l'État ;
- De suivre la mise en œuvre des recommandations financières, y compris le paiement des redevances, taxes et obligations fiscales ;
- De proposer des mesures correctives en matière de gouvernance financière et de conformité comptable ;
- D'assurer le suivi des engagements financiers et des compensations éventuelles ;
- De rédiger les rapports financiers à l'intention de la Coordination.

Article 11 : Sous-Commission opérationnelle et environnementale

Elle a pour missions :

- D'analyser les aspects techniques, opérationnels, sécuritaires et environnementaux relevés dans l'audit ;
- De contrôler l'application des recommandations relatives aux bonnes pratiques opérationnelles, à la maintenance, à la sécurité industrielle et à la prévention des risques ;
- D'évaluer le respect des normes environnementales, notamment en matière de gestion des déchets, de protection des écosystèmes et de prévention des pollutions ;
- De proposer des actions correctives en cas de non-conformité ;
- De superviser les vérifications sur site et les audits de suivi ;
- D'élaborer les rapports techniques et environnementaux transmis à la Coordination.



Article 12 : Fonctionnement des sous-commissions

Les sous-commissions rendent compte de leurs travaux à la Coordination.

Chaque sous-commission établit son calendrier de travail et le communique à la Coordination.

La répartition des membres entre les sous-commissions est effectuée en fonction des compétences et des missions spécifiques.

La Coordination convoque régulièrement les sous-commissions pour évaluer l'avancement des travaux.

Article 13 : Obligations des membres

Les membres de la Task Force sont tenus à :

- La confidentialité absolue ;
- L'indépendance de jugement ;
- La neutralité et l'éthique professionnelle ;
- L'obligation de résultat dans l'intérêt supérieur de l'État.

Article 14 : Durée

La Task Force est instituée pour une durée de six (6) mois, renouvelable par décision expresse de la Ministre d'État, Ministre des Hydrocarbures.

Article 15 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Les Secrétaires Généraux aux Hydrocarbures et aux Finances sont chargés de son exécution.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Acacia BANDUBOLA MBONGO



La Ministre d'État, Ministre des Hydrocarbures

Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI



Le Ministre des Finances